

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE A LA FORMATION CONTINUE

DAFCO/06-360-24 du 4/09/06

FORMATION CONTINUE DANS LES GRETA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE D'OUVERTURE D'UNE ACTION DE FORMATION CONTINUE DIPLOMANTE

Destinataires : Mesdames et messieurs les Présidents de GRETA
Mesdames et messieurs les Chefs d'établissements support
Mesdames et messieurs les Conseillers en formation continue

Affaire suivie par : M. PARIAUD, Tel : 04 42 93 88 60, Fax : 04 42 93 88 67

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la procédure à mettre en œuvre dès la rentrée 2006 par les établissements publics (GRETA) souhaitant préparer des stagiaires de la formation professionnelle continue à un diplôme de l'Education nationale.

Elle concerne :

- d'une part, l'accès à une certification professionnelle de niveau V (CAP, BEP, Mention complémentaire), avec pour mode de validation : épreuves ponctuelles, contrôle en cours de formation (CCF).
- d'autre part, l'accès à une certification professionnelle de niveau IV et III (Mention complémentaire, brevet de technicien, brevet professionnel, baccalauréat professionnel et brevet de technicien supérieur), avec pour mode de validation : épreuves ponctuelles, contrôle en cours de formation (CCF).

L'instruction de cette procédure permettra :

- la vérification par les corps d'inspection des conditions réglementaires me permettant de délivrer l'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation étendu en vue de la délivrance des diplômes de niveau IV et III (Bac pro, BP, BTS) (Arrêté du 9 mai 1995).
- de porter à la connaissance des corps d'inspection, l'offre de formation diplômante académique. Ce dossier leur permettra d'émettre un avis sur la qualité des formations préparées et d'identifier les enseignants de chaque discipline, afin qu'ils puissent les intégrer à des stages de formations, notamment pour le contrôle en cours de formation en classe de CAP.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de l'Etat et des simplifications des procédures administratives, les services du rectorat disposent d'un délai de 2 mois pour instruire le dossier de demande d'habilitation et notifier la décision.

Je vous demande de bien vouloir respecter la procédure dûment spécifiée dans les dossiers ci-joints :

- dossier 1 : nouvelle action diplômante
- dossier 2 : reconduction d'action diplômante.

Ces dossiers sont téléchargeables sur le site : www.gretanet.com/ien, pour les modalités d'accès, voir fiche d'instruction.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

PROCEDURE de déclaration d'ouverture d'une action de formation continue diplômante

**C.A.P. – B.E.P.
Bac. Pro. – B.P.- B.T.
Mention complémentaire
B.T.S.**

PROCEDURES DE DECLARATION D'OUVERTURE D'UNE ACTION DE FORMATION CONTINUE DIPLÔMANTE

RAPPEL DES TEXTES

1) CAP/BEP

Décret n° 2002-463 du 04 avril 2002	Règlement général des Certificats d'Aptitude Professionnel délivrés par le Ministère de l'Education Nationale
Arrêté du 26 juin 2002	Programme des enseignements généraux pour les certificats d'aptitude professionnelle
Circulaire 2003-190 du 30 octobre 2003	Evaluation de l'enseignement général aux examens du CAP
Note de service 2002-178 du 30 août 2002	Date d'application des programmes d'enseignements généraux pour les CAP
Décret n° 87-851 du 19 octobre 1987	Règlement général des Brevets d'Etudes Professionnel délivrés par le Ministère de l'Education Nationale

2) BP – BAC PRO – BTS

Décret n° 95-664 du 9 mai 1995 Décret n° 95 663 du 9 mai 1995	Réglementation générale des BP
Décret n° 95-663 du 9 mai 1995 Décret n° 96-841 du 23 septembre 1996	Réglementation générale du Bac Pro
Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 Décret n° 96-195 du 8 mars 1996	Réglementation générale du BTS
Arrêté du 9 mai 1995	Conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du Bac Pro - BP et BTS
Note de service n°97-077 du 18 mars 1997	Mise en œuvre du contrôle en cours de formation au BTS, au Bac Pro et au Brevet Professionnel
Note de service n° 97-079 du 20 mars 1997	Mise en œuvre de la nouvelle réglementation générale du BTS

3) Mention complémentaire

Décret n° 2001-286 du 28 mars 2001	Réglementation générale de la mention complémentaire
------------------------------------	--

FICHE D'INSTRUCTIONS

I – HABILITATION A PREPARER UN DIPLOME PROFESSIONNEL DE L'EDUCATION NATIONALE

L'habilitation définie dans les textes réglementaires est prévue

- pour préparer à un CAP/BEP par contrôle en cours de formation.
- Pour préparer à un BT/BP/Bac Pro/BTS par contrôle en cours de formation étendu (toutes les épreuves par contrôle en cours de formation, sauf une en ponctuelle)

Pour permettre l'instruction de toutes formations diplômantes par le corps d'inspection, la DAFCO a souhaité inclure l'habilitation réglementaire dans une seule et unique procédure appelée :

PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE D'OUVERTURE D'UNE ACTION DE FORMATION CONTINUE DIPLOMANTE

La déclaration préalable valant habilitation a pour objectif de vérifier l'aptitude du dispositif à mettre en œuvre une formation diplômante. A partir du ou des sites de formation, l'inspecteur responsable du diplôme concerné évaluera plus particulièrement les potentialités des outils mis à disposition de la formation et la qualification des formateurs.

- Lieux
- Locaux
- Outils de formation
- Formateurs

Remarque : Vous devez remplir une demande par diplôme et par site de formation.

II – PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE

La procédure est décrite dans l'organigramme joint.

Toute nouvelle déclaration doit être faite 2 mois avant le début de la formation afin de permettre l'instruction du dossier. Le délai est le délai légal pendant lequel monsieur le Recteur peut notifier son refus.

Nous avons choisi, dans le but d'une simplification administrative, d'intégrer l'habilitation réglementaire dans deux dossiers de déclaration préalable à la préparation à un diplôme professionnel de l'Education nationale :

- Dossier n°1 : nouvelle action diplômante :
Pour toute nouvelle action, remplir un dossier de cinq pages permettant une instruction des IEN ou IPR responsables sur les bases de la réglementation.
- Dossier n°2 : Reconduction d'action diplômante

Pour toute action reconduite, remplir un dossier de 2 pages simplifiant la démarche. Les GRETA doivent joindre impérativement toutes modifications apportées depuis l'habilitation précédente. (changement de formateur, de local, de salle, de lieu...).

A T T E N T I O N ! ! !

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA SYSTEMATIQUEMENT RETOURNE
AU GRETA D'ORIGINE**

III – MODALITES D'ACCES AU SITE DES GRETA

Pour télécharger la version 2006-2007 de la déclaration préalable valant habilitation :

1) Se connecter au site : www.gretanet.com/ien

Utilisateur : [greta](#)

Mot de passe : [par](#)

2) Répertoire : [ouvertures de formations](#)

Utilisateur : [greta](#)

Mot de passe : [ouvfor](#)

PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE

